



# MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 038-213803547-20240109-240101PDIPR-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 janvier 2024

2024-01-01

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi neuf janvier à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présidence :** Cédric Milani, Maire  
**Présents :** Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints  
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, Maryline Rivollet  
conseillers,  
**Absent excusé et représenté** Léa Mollier ( représentée par Karine Mollier)  
**Absent excusé et non représenté :**  
**Secrétaire de séance :** Karine Mollier

Date de la convocation : 04 janvier 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 9  
Nombre de conseillers présents : 8

Délibération rendue exécutoire  
après publication le :  
et dépôt en préfecture le :

- **Objet :** Délibération Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

**Préambule :** En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,

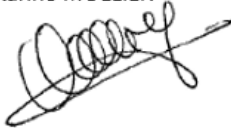
5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,

Le 09 janvier 2024.

Secrétaire de Séance  
Karine MOLLIER



Le Maire,  
Cédric Milani

